

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du mardi 30 juin 2020

Monsieur le Maire : je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal en vous précisant avant même que nous ne procédions à l'appel des membres par Yannick Tétard, vous donner quelques éléments notamment au regard de documents que vous avez trouvé sur vos tables, je vous propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'Environnement Numérique de Travail qu'on appelle ENT pour accompagner nos groupes scolaires et la relation entre ces groupes scolaires et les familles mais également les groupes scolaires, les familles et la commune de Gueugnon pour faire des propositions de communication mais également, si malheureusement les choses redevenaient compliquées au regard de ce que nous venons de vivre, faciliter la relation entre l'école et les familles. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous proposerai de délibérer. Pas d'opposition. Vous avez trouvé également sur vos tables les annexes qui avaient été omises dans le document de travail concernant les tarifs 2020/2021 pour un certain nombre de services et d'activités de la ville, sachant que vous aviez dans vos projets de délibération la perspective du maintien de l'ensemble des tarifs, mais dans le même temps on a souhaité vous mettre en copie ces annexes pour que chacune et chacun d'entre vous puisse en prendre connaissance, et enfin cinq décisions complémentaires qui ont été signées récemment de ma main que je vous donne pour information et qui seront évoquées quand on abordera ce point à l'ordre du jour. Je vous propose de faire l'appel des membres, je cède la parole à Yannick Tétard. Nous délibérerons donc à 29 suffrages.

Je vais ouvrir ce conseil municipal pour vous rappeler la mémoire de notre ex collègue Jean Pierre Battistelli qui est décédé récemment à l'âge de 64 ans, père de 3 enfants d'un 2^{ème} mariage, il a été Conseiller Municipal pendant le mandat 2001/2008. Jean Pierre Battistelli a été musicien à l'orchestre de l'Harmonie sur Gueugnon dans les années 90 et a été le représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'Harmonie de 2001 à 2007, il a également été président de l'OMFS entre 2001 et 2005 et il s'était illustré également comme président des Amis du Siam (Création des Amis du Siam à partir de 2003) qui est très sympathique, avec des relations humaines, territoriales et entre cultures. Eu égard à son parcours, chacune et chacun d'entre nous dans la collectivité avons une pensée pour lui-même mais aussi pour toutes celles et tous ceux qu'il laisse dans la douleur, dans la souffrance, et bien évidemment à son épouse et ses enfants, je vais vous demander de respecter une minute de silence.

~~~~~

Monsieur le Maire propose de rajouter un projet de délibération

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

#### **ADHESION AU DISPOSITIF ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL**

Muriel Borg : comme vous le savez, nous avons déjà équipé nos écoles en numérique, la mairie de Gueugnon est très sensible à ce thème, nous avons reçu une proposition conjointe de la Région Bourgogne Franche-Comté et des services de l'Education Nationale, la DDEN de Saône et Loire pour un espace numérique de travail qui est synchronisé avec d'autres outils qui sont à disposition des directeurs d'écoles, pour la gestion des élèves, des effectifs mais va au-delà de cela puisque l'on peut s'en servir comme d'un agenda, on peut partager des documents, communiquer entre enseignants, entre familles et enseignants. Nous avons décidé de profiter de cette offre qui est un marché passé par la Région Bourgogne Franche-Comté auprès d'une société qui s'appelle Kosmos qui fournira la prestation de service. Pour ce faire il faut adhérer à la centrale d'achat de la Région BFC avec une adhésion, il faut s'engager auprès du titulaire du marché, le coût est peu élevé puisque c'est un contrat qui est lancé sur toute l'Académie de Bourgogne Franche-Comté avec la mise en œuvre du service de 36€ par école, ce qui correspond à un total de 180 €, la fourniture du service ENT est de 60€/élève (environ 300€ pour la commune), ce sont les prestations obligatoires. En prestations facultatives il y a

une formation en présentiel 1080 € et un séminaire de présentation de cet ENT 540€, sachant que les pour les enseignants et directeurs il y aura une assistance. La collectivité peut aussi disposer de cet ENT avec son propre portail pour informer sur une actualité, par exemple sur la restauration scolaire, mettre en place un service d'inscription, communiquer avec les enseignants, les familles. Le personnel du périscolaire pourra aussi accéder pour voir les devoirs qui sont donnés et qui seront notés sur cet ENT. Il va falloir que les équipes s'approprient cet outil nouveau. Quand on en a discuté avec toutes les directrices, tout le monde a dit qu'effectivement c'était une bonne idée parce qu'on se rendait bien compte quand on était en confinement que la communication avec les familles était importante et aujourd'hui cet ENT peut être accessible par un téléphone portable, quasiment toutes les familles ont un téléphone portable et pourront donc accéder à ce service. Je vous demande d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif Environnement Numérique du Travail, d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat de la Région BFC et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire : c'est une bonne proposition d'y aller, derrière il reste la formation dont on a pas encore le calendrier pour les équipes éducatives ou même pour nos propres services, en tout cas je pense que c'est un outil qui peut rendre bien des services y compris à la collectivité pour communiquer directement des éléments aux familles y compris pour s'inscrire à la cantine, pour prendre des nouvelles de telle ou telle structure ou de telle ou telle activité, c'est un moyen de communication complémentaire avec un coût globalement somme toute modique me semble-t-il, donc je pense que c'est une bonne formule.

Franck Charlier : c'était bien un montant annuel, que l'intérêt outre que ce que vient d'expliquer Muriel et le Maire, c'est aussi d'avoir un outil générique qui accompagne l'élève, qu'il soit en primaire, au collège ou au lycée. J'étais en réunion cette après-midi avec les services de l'Etat sur l'apprentissage où on me disait que ce serait peut-être bien qu'il soit aussi dans les CFA, il a été conçu au niveau de la Région pour être une application et un environnement à tiroir, ensuite nous avons la souplesse d'y mettre ce que l'on veut, que ce soit des outils de communication, que ce soit interne, externe pour les parents, pour les équipes, des espaces de stockage et vient s'intégrer également dans un de ses « tiroirs » Pronote qui est l'outil préférentiel utilisé aujourd'hui.

Muriel Borg : je vais juste rajouter une petite précision. Quand on parle du numérique, de données personnelles puisqu'un parent peut avoir des données personnelles dans un message qu'il communique à une directrice ou un enseignant, tout le dispositif est validé par l'Education Nationale au niveau de la confidentialité des données qui seront à l'intérieur de cet Espace Numérique du Travail et ça c'est important aussi d'avoir l'aval de l'administration puisque de toute façon une école peut, de son propre chef, adhérer à des sociétés privées qui proposent des services certes plus chers mais où la garantie de la sécurisation des données n'est pas donnée.

Mise aux voix : unanimité

Monsieur le Maire : pour information je rajoute cinq décisions sur table, une première concernant Lot n°6 – avenant n°2 pour la protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus concernant le marché des assurances de la Ville. Une deuxième décision concernant le contrat de maintenance pour l'ascenseur du Relais Emploi avec l'attribution à la Société OTIS, la 3<sup>ème</sup> décision, concernant la rénovation des installations de distribution et d'émission de chaleur école maternelle des Bruyères, marché en procédure adaptée, il s'agit de compléter la rénovation de l'ensemble du système de chauffage que nous avons fait il y a 2 ans sur l'école Rosa Parks et il n'avait pas été entrepris ce même chantier sur l'école maternelle des Bruyères et là nous vous proposons d'attribuer le marché à l'Entreprise Arnoud et Associés pour un montant total de 49 524 € HT pour finaliser cette même rénovation du système de chaleur sur l'école maternelle des Bruyères. Concernant la décision exploitation et maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore, nous vous proposons de passer un avenant n°1 au marché d'exploitation pour le prolonger de 6 mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2020 et enfin la dernière il s'agit d'une location d'un logement communal à la résidence « Verte Vallée » à M. Laurent Rochard pour un mois avec une redevance de 310 € charges comprises pour le mois de juillet.

Y-a-t-il des remarques ou des questions sur ces décisions ou sur celles que vous aviez dans votre note de synthèse ?

Marie-Jo Boivin : je voulais savoir quel était le taux d'occupation actuel de cette résidence ?

Monsieur le Maire : ce sont des locations de courte durée puisque nous avons des baux qui sont des baux qui peuvent être d'une semaine à 1 mois, 3 mois, 6 mois, donc en fonction des demandes de locataires, puisque c'est le cas pour la plupart d'entre eux qui sont des personnels médicaux puisque cette résidence est à destination plutôt des personnels médicaux remplaçants dans les cabinets médicaux ou à l'hôpital, comme interne. Tout ça fonctionne très bien et on est quasiment plein en permanence. Je vous rappelle qu'on a 7 studios et ils sont pratiquement pleins en permanence. À chaque conseil municipal vous avez 2 à 3 décisions sur des baux de location sur cette résidence « Verte Vallée ». Nous avons un outil qui fonctionne très bien, qui résonne parfaitement sur le territoire, les gens viennent de loin, du Bassin Minier, du Charolais-Brionnais voire même de l'Autunois, nous avons un outil qui raisonne largement sur le territoire. Il y a des locations donc on a fait des investissements largement financés, je vous rappelle qu'on était à 80 % de financement et on va vite récupérer le montant des investissements réalisés et c'est une vraie réussite.

### **Appel des membres par Yannick TETARD, secrétaire de séance**

Etaient présents : Mmes Mrs, M. ALEXANDRE, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M.BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, N. LAATAR, C. LAPALU, A. LAVAL, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, JC MENAGER, A.H. OUK, G. PROST, B. QUIQUANDON, L. TEIXEIRA, Y. TETARD, D. THEVENET, C. TRIVINO

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

|                  |   |                      |
|------------------|---|----------------------|
| Alain BAILLY     | à | Catherine AUROUSSEAU |
| Fabrice IBANEZ   | à | Christophe TRIVINO   |
| Bruno LEMONNIER  | à | Nadia LAATAR         |
| Sylvie MANZANINI | à | Martine GUYOT        |
| Gaëlle SILVA     | à | Lindsay TEIXEIRA     |

## **1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 11 juin 2020**

Aucune observation formulée

Mise aux voix : unanimité

## **2. Délégations accordées au Maire**

### **• Dec2020-060 : Location d'un logement Résidence « Les Acacias » n°102**

Vu la demande de Me MICHEL Emma,

#### **DECISION**

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de signer avec Me MICHEL Emma, un bail de location pour un logement en Résidence Autonomie « Les Acacias » de type studio d'une surface de 32 m<sup>2</sup> situé 20 rue du Port, appartement n° 102, à Gueugnon, à compter du 15 juin 2020.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 429.64 euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances des résidences autonomes.

Article 3 : Le dépôt de garantie s'élève à 250 Euros.

### **• Dec2020-061 : Avenant n°5 Lot n°1 «Dommages aux biens » Marché des Assurances de la ville – Marché en procédure formalisée**

la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2016 attribuant le lot n° 1 « dommages aux biens » à la SMACL ASSURANCES pour une superficie à assurer de 74 187 m<sup>2</sup> et une cotisation annuelle de 28 932.92 € H.T.,

Vu la décision n° dec2018-027 du 12 février 2018 modifiant la superficie à assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la décision n° dec2018-272 du 27 décembre 2018 modifiant la superficie à assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la décision n° dec2019-218 du 20 décembre 2019 pour la passation d'un avenant n° 3 de prolongation du marché de 6 mois ainsi qu'un avenant n° 4 modifiant la superficie à assurer au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avenant n° 3 de prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 5 avec la SMACL ASSURANCES, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021,

- **Dec2020-062 : Avenant n°5 Lot n°2 Responsabilité civile générale « Marché des assurances de la Ville» Marché en Procédure Formalisée**

Vu la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2016 attribuant le lot n° 2 « responsabilité civile générale » à la SMACL ASSURANCES pour une prime annuelle de 7 621.65 € H.T.,

Vu la décision n° dec2017-073 du 17 mai 2017 concernant la révision de cotisation de l'année 2016 d'un montant en moins-value de 36.95 € TTC,

Vu la décision n° dec2018-109 du 05 juin 2018 concernant la révision de cotisation de l'année 2017 d'un montant en moins-value de 40.10 € TTC,

Vu la décision n° dec2019-170 du 22 octobre 2019 concernant la révision de cotisation de l'année 2018 d'un montant en moins-value de 49.09 € TTC,

Vu la décision n° dec2019-219 du 20 décembre 2019 concernant la passation d'un avenant n° 4 de prolongation du marché de 6 mois,

Vu l'avenant n° 4 de prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 5 au lot n° 2 « responsabilité civile générale » avec la SMACL ASSURANCES, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

- **Dec2020-063 : Avenant n°2 Lot n°3 « Responsabilité civile pollution » Marché des Assurances de la Ville – Marché en procédure finalisée**

Vu la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2016 attribuant le lot n° 3 « responsabilité civile pollution » à la SMACL ASSURANCES pour une prime annuelle de 3 240.00 € H.T.,

Vu la décision n° dec2019-220 du 20 décembre 2019 pour la passation d'un avenant de prolongation du marché de 6 mois,

Vu l'avenant n° 1 de prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 2 au lot n° 3 « responsabilité civile pollution » avec la SMACL ASSURANCES, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

- **Dec2020-064 : Avenant n°2 Lot n°5 « Protection juridique générale » Marché des Assurances de la ville – Marché en procédure finalisée**

Vu la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2016 attribuant le lot n° 5 « protection juridique générale » à la SMACL ASSURANCES pour une prime annuelle de 1 350.00 € H.T.,

Vu la décision n° dec2019-221 du 20 décembre 2019 pour la passation d'un avenant n° 1 de prolongation du marché de 6 mois,  
Vu l'avenant n° 1 de prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2020,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 2 au lot n° 5 « protection juridique générale » avec la SMACL ASSURANCES, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021

- **Dec2020-065 : Avenant n°2 Lot n°7 « Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions »  
Marché des Assurances de la Ville – Marché en procédure formalisée**

Vu la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2016 attribuant le lot n° 7 « dommages aux objets d'art et/ou d'expositions » à la SMACL ASSURANCES pour une prime annuelle de 260.01 € H.T.,  
Vu la décision n° dec2019-223 du 20 décembre 2019 pour la passation d'un avenant n° 1 de prolongation du marché de 6 mois,  
Vu l'avenant n° 1 de prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2020,  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

#### **DECISION**

Article 1er :

DECIDE de passer un avenant n° 2 au lot n° 7 « dommages aux objets d'art et/ou d'expositions » avec la SMACL ASSURANCES, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

- **Dec2020-066 : Contrat de location CAF FUN Camping Hamacs à Fleury d'Aude (11560) séjour de vacances en famille Espace Arc en Ciel pour la famille BARBOSA PINHEIRO**

Vu le projet social porté par la Ville de Gueugnon et dans le cadre des sorties famille, l'Espace Arc en Ciel organise des séjours de Niveau 3 référencés dans la délibération del20202002-06 du 20 février 2020.

*Séjour de Niveau 3 : Les participants sont identifiés et connus bien en amont du départ et le Directeur de l'Espace Arc en Ciel et les partenaires sociaux accompagnent chaque famille candidate pour construire le séjour.*

*Les familles partent seules, sans animateur. Ce n'est donc pas un séjour collectif. Chaque famille constitue un projet de départ en vacances distinct.*

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un contrat avec l'agence CAP FUN pour une location de Chalets au Camping Hamacs Lieu-dit la Guirlande – Route des Cabanes 11560 FLEURY D'AUDE du 18 au 25 juillet 2020 pour la Famille Barbosa PINHEIRO : Christelle (la maman), Hugo 9 ans et Loukas 7 ans.

Montant de la prestation : Location Sun 4/6 personnes pour 7 nuits du 18 au 25/07/2020 pour un montant net TTC de 785.27€. A cela, vient se déduire une participation VACAF à hauteur de 490.75€. Reste un montant dû de 294.52€ à régler. Comme précisé dans la délibération del20202002-06, la Ville de Gueugnon perçoit les recettes (participation de la famille et aide de Vacances ouverte) et assure les dépenses nécessaires qui peuvent être réglées en direct à un tiers.

Cette dépense d'un montant de 294,52€ à régler avant le début du séjour sera imputée au chapitre 011 charges à caractère général du budget principal.

Garantie annulation : Une garantie annulation d'un montant de 26€ est souscrite à l'inscription et selon les motifs d'annulation stipulés dans les conditions générales de ventes le remboursement de la totalité des frais engagés, hors frais de réservation et garantie annulation, sera assuré.

- **Dec2020-067 : Contrat de location Camping village Le Moulin à Patornay (39130) Séjour de vacances en famille Espace Arc en Ciel pour la famille PIRON**

Vu le projet social porté par la Ville de Gueugnon et dans le cadre des sorties famille, l'Espace Arc en Ciel organise des séjours de Niveau 3 référencés dans la délibération del20202002-06 du 20 février 2020.

**Séjour de Niveau 3 :** Les participants sont identifiés et connus bien en amont du départ et le Directeur de l'Espace Arc en Ciel et les partenaires sociaux accompagnent chaque famille candidate pour construire le séjour.

Les familles partent seules sans animateur. Ce n'est donc pas un séjour collectif. Chaque famille constitue un projet de départ en vacances distinct.

#### DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat avec le camping village «LE MOULIN » pour une location de cottage confort au Camping Village « LE MOULIN » 3 Chemin du Camping – 39130 PATORNAY du 4 au 11 juillet 2020 pour la Famille PIRON : Géraldine (la maman) et les enfants, Dargent Manon, 12 ans, et Dargent Mélissa, 8 ans.

Montant de la prestation : Location Cottage Confort 4/5 personnes pour 7 nuits du 04 au 11/07/2020 pour un montant de 768.62€ TTC. A cela, vient se déduire une participation VACAF à hauteur de 331.20€. Reste un montant dû de 437.42€ à régler. Comme précisé dans la délibération del20202002-06, la ville de Gueugnon perçoit les recettes (participation de la famille et aide de Vacances Ouvertes) et assure les dépenses nécessaires qui peuvent être réglées en direct à un tiers.

Cette dépense d'un montant de 437,42€ à régler avant le début du séjour sera imputée au chapitre 011 charges à caractère général du budget principal.

Garantie annulation : Une assurance annulation d'un montant de 28€ est souscrite à l'inscription et selon les modalités stipulées dans les conditions générales de ventes, en cas d'annulation survenant dans les 30 jours avant la date de début du séjour, un remboursement de 25% (hors frais de dossier et assurance) sera effectué.

- **Dec2020-068 : Contrat de location AL SOL Camping Caravaning à Argeles sur mer (66700) séjour de vacances en famille Espace Arc en Ciel pour la famille ZAEPFEL**

Vu le projet social porté par la Ville de Gueugnon et dans le cadre des sorties famille, l'Espace Arc en Ciel organise des séjours de Niveau 3 référencés dans la délibération del20202002-06 du 20 février 2020.

**Séjour de Niveau 3 :** Les participants sont identifiés et connus bien en amont du départ et le Directeur de l'Espace Arc en Ciel et les partenaires sociaux accompagnent chaque famille candidate pour construire le séjour.

Les familles partent seules sans animateur. Ce n'est donc pas un séjour collectif. Chaque famille constitue un projet de départ en vacances distinct.

#### DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat avec le Camping « Al Sol » pour une location de vacances dans ledit camping au Chemin de Toxo d'Amont – 66700 ARGELES SUR MER du 18 au 25 juillet 2020 pour la Famille Zaepfel : Vanessa (la maman) et les enfants, Hadjam Hamza 10ans et Hadjam Ilyes 9 ans).

Montant de la prestation : Location d'un Mobil Home Pyrénée 4Pers Clim du 18/07/2020 au 25/07/2020 pour un montant TTC de **839.62€**. A cela, vient se déduire une participation VACAF à hauteur de **520€**. Reste un montant dû de **319.62€** à régler. Comme précisé dans la délibération del20202002-06, la Ville de Gueugnon perçoit les recettes (participation de la famille et aide de Vacances Ouvertes) et assure les dépenses nécessaires qui peuvent être réglées en direct à un tiers.

Cette dépense d'un montant de **319.62€** à régler avant le début du séjour sera imputée au chapitre 011 charges à caractère général du budget principal.

Garantie annulation : Une garantie annulation d'un montant de 15€ est souscrite à l'inscription et selon les modalités stipulées dans les conditions générales de ventes, en cas d'annulation le remboursement est assuré hors les 30% d'acompte.

- **Dec2020-069 : Contrat de location AL SOL Camping Caravaning à Argeles sur mer (66700) Séjour de vacances en famille Espace Arc en Ciel pour la famille RUDENT**

Vu le projet social porté par la Ville de Gueugnon et dans le cadre des sorties famille, l'Espace Arc en Ciel organise des séjours de Niveau 3 référencés dans la délibération del20202002-06 du 20 février 2020.

**Séjour de Niveau 3 :** Les participants sont identifiés et connus bien en amont du départ et le Directeur de l'Espace Arc en Ciel et les partenaires sociaux accompagnent chaque famille candidate pour construire le séjour.

Les familles partent seules sans animateur. Ce n'est donc pas un séjour collectif. Chaque famille constitue un projet de départ en vacances distinct.

#### DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat avec le Camping « Al Sol » pour une location de vacances dans ledit camping au Chemin de Toxo d'Amont – 66700 ARGELES SUR MER du 26 juillet au 02 août 2020 pour la Famille Rudent : Delphine (la maman) et les enfants, Rudent Romane 17 ans, Rudent Baptiste 15 ans, Rudent Yvan 9 ans).

Montant de la prestation : Location d'un Mobil Home Pyrénée 4Pers Clim du 26/07/2020 au 02/08/2020 pour un montant TTC de **824.62€**. A cela, vient se déduire une participation VACAF à hauteur de **520€**. Reste un montant dû de **304.62€** à régler. Comme précisé dans la délibération del20202002-06, la Ville de Gueugnon perçoit les recettes (participation de la famille et aide de Vacances Ouvertes) et assure les dépenses nécessaires qui peuvent être réglées en direct à un tiers.

Cette dépense d'un montant de **304.62€** à régler avant le début du séjour sera imputée au chapitre 011 charges à caractère général du budget principal.

Garantie annulation : Une garantie annulation d'un montant de 15€ est souscrite à l'inscription et selon les modalités stipulées dans les conditions générales de ventes, en cas d'annulation le remboursement est assuré hors les 30% acompte.

#### • **Dec2020-070 : Bail Professionnel entre la Commune de Gueugnon et le Docteur Juliane MORAND – Maison de Santé Ambroise Paré 3 rue du port**

Considérant la gestion locative de la Maison de Santé Ambroise Paré sise 3 rue du Port à 71130 GUEUGNON, assurée par la COMMUNE DE GUEUGNON, propriétaire de l'immeuble depuis le 30 janvier 2015,

Vu la mise à disposition d'un local au profit du Docteur Juliane MORAND, médecin généraliste, pour son activité professionnelle à compter du 8 juin 2020,

Il y a lieu d'établir un bail professionnel, afin de définir les modalités d'occupation des locaux mis à disposition, et le paiement d'un loyer.

#### DÉCISION

ARTICLE 1 : La COMMUNE DE GUEUGNON met à disposition du Docteur Juliane MORAND, par le biais d'un bail professionnel, des locaux au sein de la Maison de Santé Ambroise Paré sise 3 rue du Port à 71130 GUEUGNON, pour son activité professionnelle.

Ces locaux sont composés notamment de :

- un cabinet particulier (20 m2),
- une salle d'attente commune (13 m2).

Le bail professionnel est consenti :

- pour une durée de six années, qui commence à courir le 8 juin 2020 pour se terminer le 7 juin 2026.

Faculté pour le PRENEUR de résilier à tout moment, en respectant un délai de six mois pour notifier son congé. Possibilité pour chacune des parties de notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler à l'expiration dudit bail, conformément aux dispositions régissant ce type de contrat.

Au terme fixé, et sous réserve des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 57 A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, celui-ci sera reconduit tacitement pour la même durée, conformément aux dispositions de l'article 57 A alinéa 2 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986.

- moyennant un loyer annuel de 3 640,20 € hors charges, auquel s'ajoutera la T.V.A. au taux légal en vigueur.

- Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le loyer sera réajusté en fonction du taux de variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT). L'indice de base retenu comme correspondant à la fixation du loyer initial stipulé ci-dessus est, de l'accord des parties, celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

- Le montant des charges définies dans le bail (abonnement et consommation eau potable et eaux usées, redevance entretien et dépannage élévateur, contrat de maintenance porte automatique, exploitation des chauffages,...) sera réparti au prorata, d'une part, des surfaces mises à disposition, et d'autre part, du nombre d'occupants de l'immeuble.

- Ces remboursements seront faits à la COMMUNE DE GUEUGNON en même temps que chacun des termes de loyer, au moyen d'acomptes provisionnels ; le compte étant soldé une fois l'an en fonction

du relevé établi par la COMMUNE DE GUEUGNON. Le montant de ces remboursements sera effectué sur la base de provisions trimestrielles dont le montant annuel de référence est estimé à 6 000,00 Euros T.T.C. pour l'immeuble.

- Le PRENEUR devra occuper par lui-même et par son personnel les locaux loués. Il lui est interdit de concéder directement ou indirectement la jouissance des locaux loués à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire, notamment par domiciliation, prêt ou location-gérance, de sous-louer en totalité ou partiellement les locaux loués.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LOTTE, Maire, est autorisé à signer le bail professionnel avec le Docteur Juliane MORAND.

- **dec2020-071 : Avenant n°2 – Bail professionnel entre la Commune de Gueugnon et le Docteur Bruno Carrat – Maison de Santé Ambroise Paré 3 rue du Port**

Considérant la gestion locative de la Maison de Santé Ambroise Paré sise 3 rue du Port à 71130 GUEUGNON, assurée par la COMMUNE DE GUEUGNON, propriétaire de l'immeuble depuis le 30 janvier 2015,

Considérant la mise à disposition d'un local au profit du Dr Bruno CARRAT, médecin généraliste, pour son activité professionnelle, au sein de la Maison de Santé Ambroise Paré,

Vu la décision Dec2020-015 en date du 28 janvier 2020 prise pour l'établissement d'un bail professionnel entre la COMMUNE DE GUEUGNON et le Dr Bruno CARRAT,

Considérant l'établissement d'un contrat entre le Dr Bruno CARRAT et un étudiant en médecine, pour l'exercice de la médecine en qualité d'adjoint,

Vu la décision Dec2020-016 en date du 28 janvier 2020 prise pour l'établissement d'un avenant n°1 au bail professionnel, pris pour la mise à disposition de locaux pour l'exercice de ladite activité,

Considérant à compter du 8 juin 2020, le partage avec le Dr Juliane MORAND, de la salle d'attente attribuée à titre particulier à l'adjoint du Dr CARRAT,

Il y lieu d'établir un avenant n°2 au bail professionnel pris par décision Dec2020-015 en date du 28 janvier 2020.

#### **DÉCISION**

ARTICLE 1 : La COMMUNE DE GUEUGNON met à disposition du Docteur Bruno CARRAT, par le biais d'un avenant n°1 au bail professionnel établi le 28 janvier 2020, des locaux au sein de la Maison de Santé Ambroise Paré sise 3 rue du Port à 71130 GUEUGNON, pour l'activité de son adjoint, trois jours par semaine. Ces locaux sont composés notamment d'un cabinet et d'une salle d'attente particuliers (32 m2).

A compter du 8 juin 2020, date d'arrivée du Dr Juliane MORAND, la COMMUNE DE GUEUGNON met à disposition du Docteur Bruno CARRAT, par le biais d'un avenant n°2 au bail professionnel, des locaux au sein de la Maison de Santé Ambroise Paré sise 3 rue du Port à 71130 GUEUGNON, pour l'activité de son adjoint, trois jours par semaine, composés désormais d'un cabinet particulier (19 m2) et d'une salle d'attente commune avec le Dr Juliane MORAND (13 m2).

Afin de prendre en compte ce changement, les dispositions prises par avenant n°1 au bail professionnel, modifiant l'article 4 relatif à la désignation des locaux, et l'article 11 relatif aux charges, seront donc modifiées par avenant n°2 au bail professionnel. Les autres dispositions de l'avenant n°1, portant sur l'article 3 du bail professionnel relatif à la résiliation – congé – renouvellement, et sur l'article 10 relatif au loyer, sont inchangées.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LOTTE, Maire, est autorisé à signer l'avenant n°2 au bail professionnel établi avec le Docteur Bruno CARRAT.

- **dec2020-072 : Location d'un logement communal Résidence « Verte Vallée » Madame DROUET Priyanka**

Vu la demande de Mme DROUET Priyanka

#### **DÉCISION**

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de signer avec Mme DROUET Priyanka, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 26,68 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n°1, à Gueugnon, à compter du 24 juin 2020. Ce bail mobilité a une durée de 1 mois.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 160 euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances.

- **dec2020-073 : Ligne de Trésorerie Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est 763 000 €**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 1 163 000 €,

Vu la proposition de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour la mise en place d'une ligne de trésorerie pour un montant de 763 000 €,

**DECISION**

Article 1er : DECIDE de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est pour le financement des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités, une ligne de trésorerie selon les conditions ci-après indiquées :

- Montant : 763 000 €

- Durée : la durée de ligne de trésorerie est fixée jusqu'au 30 juin 2021

-- Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois (moyenne annuelle) augmenté d'une marge de 0,60 point

*Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours.*

- Périodicité de facturation des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé soit 763 €

Les tirages ainsi que les remboursements seront effectués par virement.

- **dec2020-074 : Avenant n°4 au lot n°1 « désamiantage » Démolition du Collège du 8 Mai et Maison des Syndicats » Marché en Procédure Adaptée**

Vu la décision n° dec2019-086 du 26 juin 2019 attribuant le lot n° 1 « désamiantage » à l'entreprise Maintenance et Travaux Spéciaux pour un montant de 410 544.06 € H.T.,

Vu la décision n° dec2019-214 du 18 décembre 2019 pour la passation d'un avenant n° 1 concernant la prolongation de 5 mois du délai global des travaux ainsi qu'une plus-value de 205 192.37 € H.T.,

Vu la décision n° dec2020-033 du 21 février 2020 pour la passation d'un avenant n° 2 d'un montant de 9 000.00 € H.T.,

Vu la décision n° dec2020-054 du 11 mai 2020 pour la passation d'un avenant n° 3 afin de prolonger le délai global des travaux de 6 semaines supplémentaires,

Vu la présence d'amiante dans les fondations et dans les réseaux enterrés, constatée en phase démolition,

Vu la prolongation de la durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 07 août 2020,

**DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 4, conformément à l'article R2194-5 et les articles R2194-3 et R2194-4 du Code de la Commande Publique, au lot n° 1 « désamiantage » du marché de démolition du Collège du 8 Mai et de la Maison des Syndicats pour un montant de 79 890 € H.T. et de prolonger le délai global des travaux de 6 semaines supplémentaires.

- **Dec2020-075 : Avenant n° 5 au lot n°2 « Démolition » Démolition du Collège du 8 Mai et Maison des Syndicats – Marché en Procédure Adaptée**

Vu la décision n° dec2019-086 du 26 juin 2019 attribuant le lot n° 2 « démolition » du marché de démolition du Collège du 8 Mai et de la Maison des Syndicats à l'entreprise Hubert ROUGEOT PELICHET TP pour un montant total de 144 554.72 € H.T.,

Vu la décision n° dec2019-167 du 17 octobre 2019 pour la passation d'un avenant n° 1 d'un montant de 1 805.00 € H.T.,

Vu la décision n° dec2019-215 du 18 décembre 2019 pour la passation d'un avenant n° 2 afin de prolonger le délai global des travaux de 5 mois supplémentaires,

Vu la décision n° dec2020-014 du 27 janvier 2020 pour la passation d'un avenant n° 3 d'un montant de 15 003.50 € H.T.,

Vu la décision n° dec2020-055 du 11 mai 2020 pour la passation d'un avenant n° 4 afin de prolonger le délai global des travaux de 6 semaines supplémentaires,

Vu la prolongation de la durée prévisionnelle des travaux jusqu'au 07 août 2020,

**DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 5 au lot n° 2 « démolition » du marché de démolition du Collège du 8 Mai et de la Maison des Syndicats afin de prolonger le délai global des travaux de 6 semaines supplémentaires.

- **Dec2020-076 : Avenant n°1 portant modification des tarifs de la convention du 26 décembre 2019 – Animation Gym Douce de l'Association SIEL Bleu Résidences Autonomie de Gueugnon**

Vu la décision dec2019-225 concernant la signature de la convention pour des prestations de gym-douce auprès de nos résidents des Résidences Autonomie, pour l'année 2020 avec l'association SIEL BLEU.

Vu l'avenant n°1 portant modification du tarif des prestations, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, formulée le 16 juin 2020 auprès de nos services.

#### **DECISION**

Article 1er : Décide de passer un avenant à la convention du 26 décembre 2019 concernant les activités physiques dispensées par l'Association SIEL BLEU représentée par Mme Jessica SAUNIER, Responsable Départementale 71.

La période de la crise sanitaire a entraîné une suspension de cette activité du 10 mars au 1 juillet 2020. Cet avenant intervient sur l'article 5, « Montant et paiement de l'intervention »

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le montant de la prestation pour une séance de deux heures d'animation sera de 110 € (soit 55 € de l'heure) contre 92 € la séance initialement.

Ces interventions représenteront, pour l'année 2020, au maximum 35 séances de 2 heures (contre 52) dont 9 au tarif initial et 26 séances au tarif réactualisé. Le montant maximal de la prestation sera donc de trois mille six cent quatre-vingt-huit euros 3 688€ et non plus de 4784€. Les autres articles de la convention restent inchangés.

- **Dec2020-077 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée »**

Vu la demande de Mr ROCHARD Laurent,

#### **DECISION**

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE de signer avec Mr ROCHARD Laurent, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 27,62 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n°1, à Gueugnon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Ce bail mobilité a une durée de 1 mois.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 310 euros charges comprises et est payable à terme échu de chaque mois. Le loyer est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux d'actualisation des redevances.

- **Dec2020-078 : Avenant n°1 « exploitation maintenance, renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore – Marche en Procédure Adaptée**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 1 au marché « d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et réaménagement du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore » afin de prolonger la durée du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

- **dec2020-079 : « Rénovation des installations de distribution et d'émission de chaleur maternelle des Bruyères » Marché en Procédure Adaptée**

Vu l'offre proposée par l'entreprise ARNOUD ET ASSOCIES, concernant la rénovation des installations de distribution et d'émission de chaleur maternelle des Bruyères, marché en procédure adaptée,

#### **DECISION**

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché à l'entreprise ARNOUD ET ASSOCIES pour un montant total de 49 524 € H.T.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21 du budget principal.

- **dec2020-080 : Contrat de maintenance pour l'ascenseur du Relais Emploi**

Vu le contrat proposé par l'entreprise OTIS pour la maintenance de l'ascenseur du relais emploi,

## DECISION

Article 1er : DECIDE de conclure un contrat avec l'entreprise OTIS pour la maintenance de l'ascenseur du relais emploi.

Le montant annuel du contrat s'élève à 1 860.04 € H.T.

Le présent contrat est conclu pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2021.

Cette dépense sera imputée à la nature 6156, fonction 523 du budget principal.

- **dec2020-081 : Avenant n° 2 – Lot n°6 protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus – Marché des Assurances de la ville – Marché en procédure formalisée**

Vu la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2016 attribuant le lot n° 6 « protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » au groupement SARRE & MOSELLE/PROTEXIA pour une prime annuelle de 1 906.81 € H.T.,

Vu la décision n° dec2019-222 du 20 décembre 2019 pour la passation d'un avenant n° 1 de prolongation du marché de 6 mois,

Vu l'avenant n° 1 de prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

## DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 2 au lot n° 6 « protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus » avec le groupement SARRE & MOSELLE/PROTEXIA, afin de prolonger la durée du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021.

### 3. Fiscalité 2020

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier**

Franck Charlier : c'est une décision, qui comme toute année électorale, aurait dû vous être présentée avant le 30 avril, avant que cette crise du Covid et les lois qui ont été prises dans la foulée, reportent cette loi au 03 juillet. La fiscalité est toujours quelque part la prémisse de ce que sera un budget, qui on le voit à travers les délibérations que nous évoquerons ce soir et dans les semaines à venir, se veut à la fois solidaire et un budget de relance qui a deux actions pour agir concrètement sur la population, il y a le levier de la commande publique et ça nous le verrons en temps voulu et il y a le levier de préserver le pouvoir d'achat et le portefeuille de nos concitoyens et ça c'est la fiscalité et les tarifs. Vous l'aurez compris, je vais faire un petit effort de pédagogie pour les nouveaux élus. Une fiscalité, un impôt est composé d'un taux et d'une base, la base se revalorise par l'Etat, je dis cela parce que je vois beaucoup de commentaires sur les réseaux sociaux, je tiens à rappeler que dans cette assemblée, le levier fiscal pour nous c'est de revaloriser ou non les taux, la base c'est l'Etat. Ce qu'on vous propose, trois impôts dits locaux, la taxe d'habitation, la taxe foncière et la taxe foncière non bâti. Sur la taxe d'habitation, j'ai déjà expliqué le processus en commission des finances mais pour autant je ne vais pas revenir dessus, je vous rappelle que 80% de la population en sera exonérée dès cette année et que pour les 20% des ménages restants la diminution de cette taxe d'habitation sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022 et elle sera totalement exonérée de l'ensemble de la population à partir de 2023. Pour la taxe d'habitation, la loi de finances dit que le taux de la taxe d'habitation applicable en 2020 sur le territoire des communes est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019. La loi de finances mentionne expressément que pour cette année, nous n'avions pas possibilité, même si nous l'avions voulu, d'augmenter ce taux. En revanche rien n'est dit bien sûr pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie. Ce que l'on vous propose et vous l'aurez sans doute deviné ou vous aurez devancé mes propos, c'est de reconduire les trois taux en l'état, tels qu'ils étaient en 2019 et de ne pas augmenter la fiscalité comme je vous l'ai dit cela va dans le sens de faire face à cette crise en préservant le budget des Gueugnonnais. Nous vous proposons donc de reconduire en l'état, à savoir taxe d'habitation 25,42 %, taxe foncière 20,82 % et taxe foncière non bâti 59,58 %. Nous prévoyons donc une rentrée totale sur ces trois taxes de 3 924 068 €. Puisqu'on est également dans les produits fiscaux, vous dire qu'il a été notifié les allocations compensatrices à hauteur de 218 016 € et le versement au titre de la Garantie Individuelle de Ressources (GIR) à hauteur de 2 215 420 €. Ce qu'il faut retenir, pas d'augmentation de fiscalité, je tiens cependant à vous dire que l'Etat avait revalorisé ses bases de

0,9 % sur la partie habitation principale et de 1,2 % pour tout ce qui est résidences secondaires ou logements vacants.

Après examen des bases fiscales prévisionnelles 2020 communiquées par les services fiscaux, il est proposé de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

|                                 | <b>TAUX<br/>2020</b> | <b>BASE<br/>D'IMPOSITION<br/>PREVISIONNELLES</b> | <b>PRODUIT</b>   |
|---------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------|------------------|
| <b>Taxe foncière (bâti)</b>     | 20,82 %              | 9 941 000                                        | 2 069 716        |
| <b>Taxe foncière (non bâti)</b> | 59,58 %              | 119 400                                          | 71 139           |
|                                 |                      |                                                  | <b>2 140 855</b> |

Monsieur le Maire : c'est conforme aux engagements que la majorité municipale a pris devant les électeurs, de faire en sorte que la fiscalité soit un levier activé quand il le faut à bon escient et avec toute l'attention particulière au contexte économique et social et eu égard à la situation du moment suite à la crise sanitaire du Covid 19, il était logique que la proposition qui vous est faite soit celle-là et je vous remercie de la valider. Au-delà de cela, je crois que c'est un élément de bonne politique et de bonne gestion dans ces moments de difficultés au sens large. Je vous ferais état lorsque l'on votera le budget primitif de la note Covid et vous verrez que au-delà de cette fiscalité stable qui est un choix politique fort d'accompagnement des populations au travers également d'autres choix qui ont été faits sur le lancement de chantiers pour nos artisans locaux, pour accompagner nos commerçants locaux, pour permettre aux populations en difficultés sociales d'avoir des accompagnements sociaux, je crois que nous faisons un effort significatif au-delà même de la fameuse note Covid et vous verrez que cette note, quand on en aura la plénitude de l'évaluation financière, ce seront plusieurs dizaines de milliers d'euros que la collectivité aura, soit à prendre en charge directement, soit en recettes en moins et vous verrez que dans ce cadre-là on sera probablement sur la base de plusieurs centaines de milliers d'euros, la note Covid pour une ville comme Gueugnon ce seront plusieurs centaines de milliers d'euros. Gueugnon n'est pas seule dans cette perspective, toutes les collectivités locales seront dans la même situation avec une note qui va enfler de manière significative et qui enflera probablement encore d'ici la fin de l'année si les mesures sanitaires, si les gestes barrières, si les contextes réglementaires qui nous sont imposés par l'Etat ne sont pas levés ou allégés. Vous verrez qu'au final on aura quelque chose qui sera très conséquent y compris pour des collectivités comme les nôtres, et le budget de la ville de Gueugnon, vous le verrez dans quelques semaines s'en ressentira et vous le mesurerez de manières sonnante et trébuchante. Nous allons voter la fiscalité 2020 qui reste stable après une 2019 qui était déjà le cas et une année 2020 qui renouvelle l'exercice.

Mise aux voix : unanimité

#### 4. Tarifs 2020/2021

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier**

Franck Charlier : vous avez trouvé l'annexe sur table et je précise que nous avons pour habitude de procéder en deux temps sur le vote des budgets, 1° : en année civile, on prend tout ce qui est location de salle etc... et en année scolaire on prend tout ce qui peut concerner une programmation, c'est-à-dire la restauration, les saisons culturelles, les tarifs de l'espace Arc-en-Ciel. Nous avons fait le choix et là encore, avoir des tarifs de restauration en année scolaire et non pas en année civile comme précédemment c'était le cas, tout simplement quand nous prenons un engagement auprès des parents, nous le respectons sur l'ensemble de la période scolaire, ce qui permet de prévoir des budgets pour les parents, sans hausse au bout de 4 mois et de prévoir une année scolaire dans son intégralité et des repas pour ses enfants en conséquence. Ce soir vous avez l'annexe sur table, les tarifs comprennent les

spectacles de la saison culturelle, la programmation pour l'école de musique, les activités Arc-en-Ciel, la restauration, les garderies périscolaires Bruyères et Gachères ainsi que Proxi Formation qui est l'organisme de formation de la mairie de Gueugnon. L'autre levier pour préserver nos ménages Gueugnonnais, c'est de ne pas augmenter les tarifs, de rester dans la logique et on vous propose de reconduire l'intégralité des tarifs que vous avez dans votre annexe à l'identique. Je voulais ajouter que nous avons toujours eu sur la ville de Gueugnon une politique de prix bas, 15 € pour un spectacle 3 étoiles de la saison culturelle, l'école de musique, la restauration scolaire dont les repas enfants inscrits au forfait année scolaire 2019/2020 sont à 2,45 €. Monsieur le Maire le rappelait il y a quelque temps, le coût de revient pour la collectivité est entre 8 € et 8,50 €, vous voyez la part conséquente qui est prise sur le budget de la ville, l'effort que la ville fait pour que chaque enfant puisse avoir un repas de qualité et en même temps à des coûts modérés pour ne pas grever le budget des familles et c'est le leitmotiv que nous avons depuis longtemps et cette année encore, compte tenu de cette période de COVID et de crise sanitaire, nous souhaitons le maintenir.

Monsieur le Maire : Franck faisait un aparté sur la question de la restauration scolaire, je crois qu'effectivement j'ai lu dans la presse quotidienne les tarifs de l'école de la commune de Toulon-sur-Arroux qui est notre voisine, avec des tarifs qui restent relativement restreint mais qui sont à 3,25 € et bien faites le calcul entre 2,45 € et 3,25 € les familles de Gueugnon payent 32 % de moins que les familles de Toulon-sur-Arroux. C'est un équilibre budgétaire différencié et c'est pas pour accuser les collègues de Toulon-sur-Arroux, c'est un équilibre économique, mais nous aujourd'hui on prend en charge pour nos familles et en particulier pour les enfants et que les enfants puissent profiter de la restauration scolaire et que chacune et chacun quelle que soit la situation sociale de la famille puisse profiter d'un repas de qualité avec des produits locaux autant que faire se peut, et bien la collectivité en prend en charge 70 %. Je crois que la collectivité peut s'honorer à la fois de cette situation mais aussi de l'effort de solidarité qui est fait en direction des familles et on a bien conscience que lorsqu'est arrivé le confinement et qu'ensuite le déconfinement a pu se réaliser, un certain nombre de familles ont été obligées d'augmenter leur budget de restauration, leur budget de produits alimentaires ne profitant plus à des tarifs très restreints que proposait la collectivité locale. Muriel Borg nous l'a dit il y a quelque temps, aujourd'hui on est entre 80 et 90 % des enfants qui fréquentent l'école qui fréquentent également la restauration scolaire et dans ce cadre-là quand il a fallu déconfiner et réouvrir les groupes scolaires, j'ai demandé à nos services de réouvrir en même temps la restauration scolaire, parce que ça fait partie dans mon esprit et dans l'esprit de la majorité municipale, partie intégrante de l'acte de scolarité où on a à la fois la nourriture intellectuelle de l'école et la nourriture terrestre de la restauration scolaire et que tout ça fait partie de l'attente de nos populations. C'est comme cela qu'il faut que l'on poursuive l'activité dans nos écoles, dans notre restauration scolaire pour accompagner chacune et chacun sur le plan local.

Mise aux voix : à l'unanimité

## **5. Gratuité du Musée du Patrimoine pour la saison 2020**

### **Monsieur le Maire donne la parole à Nadia Laatar**

Nadia Laatar : comme l'a évoqué dans les tarifs et l'état d'esprit que l'on peut avoir après une crise comme le Covid, les choses se sont adaptées notamment au niveau de l'ouverture du Musée, les annonces du 11 mai ont permis une réflexion sur l'ouverture de certaines structures culturelles et notamment notre espace muséal à Chazey, les services ont travaillé dessus. Nous sommes bien évidemment attachés à ce que cette ouverture soit respectable notamment au niveau des textes de la crise sanitaire, elle nous a permis d'une part les retrouvailles avec nos présidents d'associations, Patrimoines et Mémoires Gueugnonnais, Minéraux et Fossiles et les Amis du Dardon qui travaillent avec nous depuis déjà quelques années. C'est également une adaptation de l'accueil puisque le Musée sera ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juillet jusqu'au 16 août, cette ouverture bien sûr n'est pas comme d'habitude puisque le Musée ouvre fin mai jusqu'aux journées européennes du patrimoine qui ont lieu le 2<sup>e</sup> weekend de septembre voire plus lorsqu'on a des groupes et des demandes en particulier. Bien évidemment nous avons préparé cette ouverture, il y a eu des outils virtuels qui ont été élaborés, un film de cinq minutes qui sera sur le site de la ville et qui tourne en boucle au Musée du Patrimoine sur des écrans, les gueugnonnais et le public qui s'y rendront pourront voir les présidents qui ont pris la

parole et ont expliqué le contenu de leurs expositions. L'entrée sera bien évidemment gratuite, c'est la raison pour laquelle on travaille sur ce projet de délibération et nous avons donc décidé de la gratuité du Musée sur cette courte période d'un mois et demi et donc nous vous demandons de valider ce projet de délibération et allez au Musée !

Monsieur le Maire : c'est un choix politique fort d'assurer la gratuité pour que cet outil culturel puisse être visité par nos populations locales et pourquoi pas bien au-delà.

Mise aux voix : à l'unanimité

**6. Signature d'une convention de partenariat avec l'Association UGECAM / SAMSAH Bourbon-Lancy en lien avec le Projet Social sur la thématique « Lien Social » et le module « Prévention / Santé / Socialisation »**

**(Cf. annexe 1)**

**Monsieur le Maire donne la parole à Rosa Czerniak**

Rosa Czerniak : c'est une démarche administrative qui fait partie des axes du Projet Social qui est sur le lien social. Il y a différents domaines d'action sur ce lien qui regroupe la socialisation et vise à renforcer le lien social pour les personnes en situation de handicap. Le constat a été fait sur le terrain, il a démontré l'importance de l'accompagnement et surtout un accompagnement sur le retour à la maison des personnes qui sont dans la situation de handicap. C'est un retour qui se fait accompagné de différents partenaires, dont UGECAM et le SAMSAH, UGECAM est un regroupement d'établissement médico-social au niveau national et le SAMSAH est un regroupement de service qui se fait au centre de réadaptation à Bourbon-Lancy où il y a les assistantes sociales, les psychologues, les ergothérapeutes et tout un service qui est en place. Ils suivent les personnes lorsqu'elles rentrent chez elles pour les aider, les encourager à l'autonomie et les encourager à une certaine mobilité et surtout le parcours qu'ils ont à faire au niveau de la santé avec tous les soins et aussi pour leur bien-être. Dans ce cadre-là, le projet social a aussi une importance et on s'est rendu compte qu'il y avait un lien à faire entre les deux partenaires et c'est pourquoi on a mis cette convention en place car il devenait important d'officialiser et de concrétiser cette convention, ce partenariat, et en plus pour bien cibler le rôle de chacun. Le directeur de l'Espace Arc en Ciel ainsi que le responsable du SAMSAH devront s'assurer du bon déroulement de ce partenariat qui est gratuit. La durée de cette convention est reconductible sur chaque année et ne peut excéder 4 ans, toutes modifications interviendront par voie d'avenant.

On vous demande d'accepter ce projet de partenariat avec l'UGECAM/SAMSAH Bourbon-Lancy et d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document correspondant.

Je vous signale aussi l'importance d'un accompagnement pour les familles et pour les aidants qui sont autour de ces personnes en situation de handicap.

Mise aux voix : à l'unanimité

**7. Bourse « Horizon Vacances » Niveau 3**

**Monsieur le Maire donne la parole à Rosa Czerniak**

Rosa Czerniak : toujours dans le projet social mais cette fois-ci nous sommes dans la thématique accompagnement à la parentalité qui favorise l'accès aux vacances, une action qui s'intitule « 1<sup>er</sup> départ en vacances ». De nombreuses familles ou des usagers même seuls ne partent pas en vacances pour différentes raisons, financières ou d'organisations, l'enjeu de cette action est de leur permettre de pouvoir partir mais aussi d'être acteur et à un moment donné de devenir autonome dans la préparation et le déroulement de leur séjour. Cette année est un peu particulière en raison de la crise sanitaire, l'organisation des séjours collectifs de niveau 1 et 2 n'a pas pu être mis en place, néanmoins quatre familles ont préparé leurs vacances avec l'Espace Arc en Ciel et pourront partir cet été. Les familles rentrent dans le cadre de niveau 3, elles ont déjà bénéficié pour certaines du niveau 1 et 2 et donc au niveau 3 se sentent prêtes à partir seules sans animateur et en ayant organisé leurs propres vacances avec par exemple le choix du lieu. Chaque famille a eu un référent, soit un animateur du centre social, soit une assistante sociale qui les ont accompagnées pendant six mois pour la préparation de leurs vacances. Comme vous pouvez le voir sur le premier tableau, les familles ont choisi leur

propre destination en fonction de leurs possibilités financières et des établissements affiliés à la Caisse d'Allocations Familiales. Elles ont préparé leurs activités, leurs loisirs et ont même préparé leurs menus et à partir de là un budget a été établi en fonction de leurs dépenses. Les familles participent financièrement à hauteur de 20% et pour cela elles ont versé des mensualités depuis le tout début du projet, il y a eu des subventions via Vacances Ouvertes et VACAF qui remplacent les chèques vacances et avec ces subventions cela a permis d'équilibrer leur budget. Certains paiements se font en direct comme par exemple les locations, en revanche d'autres paiements ne peuvent pas se faire comme l'alimentation, les loisirs. La commune a centralisé toutes les recettes et on vous propose sous forme d'une bourse appelée « Horizon Vacances » de donner cet argent aux familles pour leur permettre de gérer pendant leurs vacances. Vous trouverez dans les différents tableaux le détail de la Bourse qui sera distribuée et du budget pour leur séjour et il vous est proposé de valider les budgets départs en vacances, la participation financière de la ville pour un montant de 1 084,68 €, de verser cette bourse aux familles et d'accepter la subvention de Vacances Ouvertes de 1 300 € sous forme de Chèques Vacances et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire : on a déjà passé ce type de proposition au dernier conseil, on avait déjà quelques bourses à distribuer ou tout au moins quelques destinations à valider. Avez-vous des remarques ou des questions sur cette proposition ? Vous voyez que le projet social est très vaste sur le plan social, d'accompagnement, des activités, des actions, c'est quelque chose qui raisonne largement pour toutes les familles gueugnonnaises y compris celles les plus en difficulté.

Nadia Laatar : concernant ce projet et ce que vient de développer Rosa Czerniak, c'est une vraie réussite, à partir du moment où des familles sont finalement capables de partir avec leurs enfants, choisir, construire un projet, on a gagné. On est vraiment au dernier seuil de la graduation de participation et je tenais vraiment à remercier Rosa Czerniak pour la continuité et les services qui sont très à l'écoute de ces familles.

Mise aux voix : à l'unanimité

#### **8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE AU PERMIS.**

#### **Monsieur le Maire donne la parole à Rosa Czerniak**

Rosa Czerniak : après le lien social avec la socialisation, après cette action d'accompagnement à la parentalité, nous sommes sur la mobilité qui permet à des jeunes d'avoir une bourse au permis afin de les aider à passer leur permis. Cette bourse existe depuis juin 2018 et les demandes sont faites à l'Espace Arc en Ciel, les personnes vont récupérer leur dossier et il faut remplir différents critères qui sont par rapport à l'âge, le quotient familial de la famille et aussi la motivation. Après avoir rempli leur dossier, la commission d'attribution doit se réunir pour voir si tous les critères sont bien réunis et ensuite pouvoir le passer en conseil municipal. Au vu des nouvelles élections municipales, il est nécessaire d'installer cette commission d'attribution de la bourse au permis.

Je vais vous proposer certaines personnes qui font parties de la commission solidarité et je vous propose la composition suivante : Annick Laval, Christophe Trivino, Gaëlle Silva, Dominique Thevenet, Marie-José Boivin et Jean-Pierre Genot.

Il vous est proposé d'accepter la composition de la commission d'attribution et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Monsieur le Maire : y-a-t-il d'autres candidatures ?

Jean-Pierre Genot : j'aurai aimé savoir comment sont choisis ces jeunes ?

Monsieur le Maire : on ne choisit pas ces jeunes, ce sont des jeunes qui se rendent à l'Espace Arc en Ciel et qui font état d'une demande pour être accompagné dans le financement de leur permis de conduire et la plupart du temps ce sont des jeunes qui en ont besoin pour faire une formation, pour travailler, ensuite il y a un encadrement qui est lié à leur situation sociale.

Jean-Pierre Genot : j'espère que ce ne sont pas des jeunes qu'on retrouvera à faire du rodéo dans les rues ?

Monsieur le Maire : on ne peut jamais jurer de rien Jean-Pierre !

Rosa Czerniak : pour finir, ça fait deux ans que nous travaillons sur ce projet qui a été créé de toute pièce et les dossiers sont à retirer à l'Espace Arc en Ciel et à partir de là il y a différents critères, l'âge, le quotient familial et il y a aussi un autre critère, c'est la motivation qui rentre dans les critères et nous en parlons à la commission d'attribution où tu es le bienvenu. Je suis contente que tu viennes à cette commission et je trouve que, en même temps, parce qu'il ne faut pas oublier l'attribution d'une bourse de 300 € pour ces jeunes, ces jeunes en contrepartie, vont aussi avoir une mission dans la commune où ils devront remplir cette mission dans différents services, ils choisiront le service et celui qui a envie de s'orienter dans sa vie professionnelle dans l'électricité et bien il va demander d'aller au service électrique de la ville, ce qui lui permettra aussi de voir ce qu'est le monde du travail.

C'est comme ça que les dossiers sont montés et il y a un suivi qui est fait par le service de l'Espace Arc en Ciel et c'est une très belle démarche politique et lorsqu'un jeune a cette démarche-là, il a déjà un devoir de citoyenneté dans la commune.

Mise aux voix : à l'unanimité

#### **9. Ecole Municipale de Musique – Exonération du 3<sup>ème</sup> Trimestre de l'année scolaire 2019/2020**

**Monsieur le Maire donne la parole à Nadia Laatar**

Nadia Laatar : ce projet de délibération n°9 est assez long donc je vais l'écourter. Notre école municipale de musique est fermée aux élèves depuis le 17 mars, c'est une structure d'enseignement spécialisé et à ce titre-là les cours ont été suspendus. Il a quand même été demandé aux professeurs d'avoir un suivi pédagogique, les élèves n'ont pas été lâchés et Pascal Caillard qui en est le responsable a mis tous ces enseignants à contribution pour que chacune et chacun d'entre eux puissent avoir leurs élèves en distanciel, vous dire également que ce distanciel a permis aux élèves de toujours être en contact avec leurs enseignants, de travailler leur instrument, leurs cours généraux puisqu'il y a de la validité de connaissance pendant l'année mais également des savoirs. Vous dire également par rapport à ce projet de délibération, que l'inscription à l'école de musique se fait sur l'année et que la facturation est trimestrielle, c'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire et l'ensemble des élus ont décidé d'exonérer les familles de ce troisième trimestre et donc on vous demande d'accepter cette exonération et de faire signer tout document au Maire qui le concerne.

Monsieur le Maire : je rappelle que là aussi c'est une volonté de ne pas porter préjudice au pouvoir d'achat des familles alors que nous sommes sur des tarifs forfaitaires et que rien n'imposait à la collectivité locale de ne pas maintenir les tarifs puisque, comme l'a dit Nadia, il y a une continuité pédagogique, les instruments sont toujours à disposition des élèves. Là aussi on fait un choix d'accompagner autant que faire se peut y compris sur des activités qui auraient pu être maintenues, elles se font dans un contexte particulier, c'est la proposition que nous formulons et je crois qu'elle est de bon aloi pour préserver le pouvoir d'achat des familles même si il y a eu des choses maintenues. Quand je parlais tout à l'heure dans mon propos sur la situation budgétaire et fiscale de la note Covid, toutes les décisions que nous venons de prendre et notamment celle-ci, cela fera partie de la note Covid puisque c'est une recette que l'on n'aura pas alors qu'on aurait pu largement la maintenir.

Mise aux voix : à l'unanimité

#### **10. Convention triennale 2020/2022 relative au financement de l'école municipale de musique de Gueugnon**

**(Cf. annexe 2)**

**Monsieur le Maire donne la parole à Nadia Laatar**

Nadia Laatar : au dernier conseil municipal, je vous avais présenté un projet de délibération concernant une convention qui nous liait au Conseil Départemental sur la saison culturelle et notre programmation culturelle. Là il s'agit de notre convention triennale concernant le financement et le fonctionnement de l'école de musique que le Maire doit signer une fois que nous l'aurons délibéré et accepté. La convention triennale 2020/2022, qu'est-ce que cela signifie ? Aujourd'hui, nous faisons partie d'un schéma culturel d'enseignement spécialisé qui a été adopté par l'Assemblée Départementale en décembre 2019, aujourd'hui nous faisons partie d'un schéma 2020-2024, donc notre structure pédagogique qui accueille aujourd'hui 130 élèves, 8 enseignants, 12 disciplines enseignées, est une école reconnue et soutenue par le Conseil Départemental, c'est la raison pour laquelle nous sommes conventionnés au même titre que notre programmation culturelle. Ce financement repose sur des critères d'éligibilité en lien à des missions de service public, il y a lieu aujourd'hui de valider cette continuité et de signer un accord avec le Conseil Départemental. Vous avez en annexe 2 la convention et surtout les modalités de calcul et d'obtention de cet accompagnement financier. Nous avons cette année obtenu un montant de 14 252 € pour faire fonctionner notre école. Nous avons un taux de qualification de masse salariale importante, nous avons deux enseignants DUMISTES (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) à l'école de musique, nous avons également des interventions en milieu scolaire, nous sommes très attachés à la médiation, qu'elle soit spectacles vivants, marionnettes, danses mais également le spectacle musical. Nous avons de la pratique collective, nous avons un orchestre de second cycle, c'est la continuité 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle, et surtout à partir de 2021 le Conseil Départemental nous prendra encore plus au sérieux car on sera obligé de déposer un projet d'établissement digne de ce nom et donc là nous travaillons avec Pascal Caillard sur ce projet que je développerai prochainement en conseil municipal et nous sommes en train de travailler avec l'équipe enseignante, il y a aussi le volet élus avec Bruno Lemonnier qui travaillera avec moi sur la rédaction des objectifs politiques. Qu'est-ce qu'on veut y faire finalement et qu'est-ce qu'on veut produire avec les élèves et avoir surtout des perspectives d'avenir ? Je vous demande de valider cette convention, que le Maire la signe et que nous soyons à l'aise financièrement sur le fonctionnement de notre école.

Mise aux voix : à l'unanimité

#### **11. AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE « TRANSPORTS SCOLAIRES » A CONCLURE AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

**(Cf. annexe 3)**

**Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier**

Franck Charlier : la loi LOTI qui est une vieille loi d'orientation de transports intérieurs qui datait de 1982 avait confié au Département la compétence des transports, la loi NOTRe a transféré cette compétence aux régions et cela a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017. La Région avait repris l'intégralité de ce qui se faisait par le Département et ce marché devait arriver à échéance cette année. Pour autant vous dire également que la compétence des transports et notamment les transports scolaires 1<sup>er</sup> degré en ce qui nous concerne, l'autorité organisatrice de niveau 1 est la Région et derrière les autorités organisatrices de niveau 2 sont soit des épiques, soit des communes. Le marché arrivant à échéance, le 1<sup>er</sup> vice-président du Conseil Régional a organisé des concertations pour voir qui souhaitait rester autorité organisatrice de niveau 2 qui voulait confier l'intégralité aux régions afin de redéfinir des systèmes, d'harmoniser tout ça sur la grande région et ses huit départements, la concertation avait lieu par département, elle avait débuté, la crise du Covid est arrivée, ce qui fait que malheureusement la Région sera dans l'impossibilité de pouvoir reproduire des marchés à l'horizon de la rentrée qui vient. Pour cela et pour ne pas pénaliser à la fois les collectivités et puis surtout les élèves qui empruntent tout ça, nous vous proposons de prolonger à l'échéance comme elle est la convention pour un an et jusqu'au 31 août 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité

## 12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE BEAULON AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE DES BRUYERES

### Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

Muriel Borg : La commune de Gueugnon met à disposition des élèves de l'école maternelle Beaulon un service de transport pour les acheminer au restaurant scolaire de l'école maternelle des Bruyères compte tenu de l'absence de restaurant scolaire à l'école maternelle Beaulon. Comme la collectivité qui détient la compétence c'est la Région Bourgogne, chaque année nous demandons une aide au financement de ce transport scolaire au Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 45 % du coût du transport étant précisé que la subvention est calculée sur la base du rapport : Nombre d'élèves subventionnés/Nombre d'élèves transportés. Chaque année on réitère la demande et je vous demande ce soir d'approuver cette demande de subvention.

Mise aux voix : à l'unanimité

## 13. ATTRIBUTION D'ACOMPTE SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2020

### Monsieur le Maire donne la parole à Christophe Trivino

Christophe Trivino : Par délibération du 17 décembre 2019 relative au versement d'acomptes aux associations avant le vote du budget primitif 2020,

Vu la convention avec l'Association de Gestion des Centres de Loisirs (AGCL) en date du 20 décembre 2019 qui prévoit le versement de la subvention annuelle selon l'échéancier ci-dessous :

- 5 janvier
- 5 mars
- 5 juillet
- 5 octobre,

Avant le vote du Budget Primitif 2020, il est proposé de verser les acomptes suivants :

- Nature 6574/Fonction 421 :

Association de gestion des centres de loisirs (AGCL) 15 000 €

- Nature 6574/Fonction 020 :

Comité des Œuvres sociales de la ville de Gueugnon et du Territoire 9 500 €

On vous propose d'accepter le versement des acomptes aux associations comme indiqué ci-dessus pour l'exercice 2020 et d'autoriser le Maire à signer tout document correspondant.

Mise aux voix : à l'unanimité

## 14. Questions Diverses

Nadia Laatar : je voulais simplement vous dire que le cinéma était ouvert et qu'aujourd'hui ça été un vrai combat politique de pouvoir repartir sur un projet d'ouverture d'un cinéma en 2015 et que pendant deux voire trois mois cela été compliqué pour Panacéa à cause du Covid, ce sont eux qui ont le plus souffert finalement, en tout cas en terme artistique, en tant que structure culturelle. Je vois beaucoup de gens au cinéma et l'idée est de pouvoir aussi vivre dans notre cité, mais vivre dans notre cité et vieillir un peu moins vite c'est sortir et aller au cinéma.

Didier Malbruneau : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs, notre groupe municipal « en avant Gueugnon » souhaite intervenir sur plusieurs points. Maintenant que le conseil municipal est définitivement installé par les votes et désignations, j'évoquerai en premier lieu la campagne électorale et les résultats du 15 mars. Nous sommes fiers d'avoir pu présenter une liste au suffrage des gueugnonnais afin que la démocratie puisse s'exprimer. Nous sommes fiers du résultat obtenu, plus de 30% des voix en dix-sept jours de campagne et plus de 55% d'abstention. Quel aurait été le résultat avec quinze jours supplémentaires et

surtout sans ce virus toxique pour les humains et toxique pour la démocratie ? Heureusement pour vous Monsieur le 1<sup>er</sup> magistrat, nous ne le saurons jamais. Nous remercions les électrices et les électeurs gueugnonnais qui nous ont aidé et nous ont fait confiance, nous allons les représenter dignement, efficacement pendant ces six années. Deuxième point, Monsieur le Maire a parlé des photos dans Gueugnon prises en catimini et d'attaques envers des agents municipaux, ces photos ont été prises en plein jour sans chercher à se cacher, elles sont le reflet du laisser-faire du Maire de cette commune. Il ne faut jamais oublier que ce sont les élus qui donnent le « La » et les employés exécutent le travail demandé par les élus ou c'est la « chienlit » comme le disait un illustre président, donc aucune remarque contre les employés de la commune de la part de l'ensemble de la jeune équipe « en avant Gueugnon ». En ce qui concerne les attaques et insultes, c'est notre groupe qui a subi, nous avons été dans l'obligation de déposer une plainte à l'encontre du chef de la Police Municipale car cette personne lors de la campagne électorale, dans un lieu public, dans le cadre de son travail et en tenue a largement dépassé la neutralité, le respect, le devoir de réserve, ignorant impunément la déontologie liée à ce métier. Curieusement, nous avons appris le lendemain du dépôt de la plainte que celle-ci avait été classée sans suite, attention de ne pas tomber dans le caniveau comme vous en parliez au premier conseil municipal. Pour terminer, notre groupe a une pensée publique et émue pour Nathalie Bailly décédée brutalement le 28 mars à Dijon, elle était la fille de l'ancien Maire de Gueugnon, tête de liste « en avant Gueugnon » et conseiller municipal, elle avait 37 ans et certainement elle aurait mérité une minute de silence proposée par la majorité municipale lors du premier conseil, merci.

Jean-Claude Ménager : je voulais faire un petit point sur les travaux après un printemps compliqué où on était pratiquement à l'arrêt. Ça redémarre tout doucement et en particulier sur les bâtiments, cela va s'accélérer avec les vacances scolaires où il y a pas mal de chantiers qui ont été attribués aux entreprises gueugnonnaises, de petits chantiers certes mais au moins nos artisans vont pouvoir travailler et ça démarre dès la semaine prochaine. Par contre vous avez sans doute pu voir en ville trois gros chantiers, la Régie Gueugnonnaise de l'Eau ; un chantier d'assainissement rue Jean Bouveri, route de Bourbon et rue de la Vesvre qui va s'étendre jusqu'à fin octobre sans doute et puis les chantiers de renouvellement de canalisations d'eau potable ont repris cette semaine en deux endroits, rue de Bruxelles et rue des Fredins, il y aura une suite puisqu'on continue notre programme de trois kilomètres annuels de remplacement.

Monsieur le Maire : je vais terminer le conseil en vous donnant quelques informations et en répondant aux propos de Monsieur le conseiller municipal d'opposition. Vous êtes fidèle finalement à ce que vous nous avez démontré pendant cette campagne municipale, à la hauteur de la ceinture, à nous parler de photos qui n'étaient pas prises en catimini, moi je vais simplement vous parler d'une photo prise des bordures, des espaces verts qui n'étaient soit disant pas bien entretenus par le personnel municipal et par la ville, manque de pot, ces espaces verts n'appartiennent pas à la ville, ils appartiennent à l'OPAC. Quand on veut faire de l'article sensationnel, encore faut-il avoir la certitude que les choses que l'on avance relèvent bien de celui que vous attaquez ou de la structure et de l'institution que vous attaquez. Prendre des photos de cette nature Monsieur le conseiller municipal d'opposition, et je redis ce que je vous ai dit au dernier conseil municipal à l'occasion de notre installation, c'est mettre en cause une institution. Vous me dites dans vos propos et dans le premier point de votre propos, que vous voulez représenter dignement la population, je vous ai demandé au premier conseil municipal de vous élever à la hauteur de la mission qui vous a été confiée par les électeurs, je ne sais pas ce qu'aurait été le résultat quinze jours de plus après une campagne électorale éclair que vous auriez faites, je ne suis pas certain qu'il soit à la hauteur de vos espérances et je suis même convaincu qu'il aurait été même plutôt en votre défaveur. Quant à l'accusation de mettre en cause des employés municipaux, vous en avez encore fait la démonstration ce soir, pourquoi reparler d'une « clinique » déposée contre un employé municipal qui n'a eu qu'une seule intention, c'est de refuser alors qu'il était en tenue officielle, un tract politique dont il n'avait que faire sur le plan personnel mais surtout dans sa fonction, comment est-ce qu'on essaye d'imposer à quelqu'un qui est dans une fonction de gardien de l'ordre public à recevoir un journal électoral, c'est le genre de chose qui ne vous élève pas et ne fait pas en sorte que vous soyez digne de la fonction que vous souhaitez représenter, c'est-à-dire d'élus de la république et d'élus de la ville de Gueugnon. Enfin concernant cette attaque insidieuse concernant la fille d'Alain Bailly, on a pas pour habitude de tenir des minutes de silence pour tout un chacun, on le fait à deux occasions, tout d'abord pour les élus municipaux qui décèdent et pour des personnels municipaux qui ont travaillé dans la collectivité et qui décèdent, ce sont les deux seuls cas

dans lesquels le conseil municipal se réserve le droit d'une minute de silence. Pour votre bonne information, le Maire de Gueugnon, au-delà même de l'opposition politique qui est celle qui anime votre chef de liste, a envoyé une carte en mon nom propre et au nom de l'ensemble de l'institution pour assurer le conseil municipal et le citoyen Alain Bailly de mon plus profond respect, alors s'il vous plaît tenez-vous informé de tout cela et voyez que nous ne faisons pas dans l'ostracisme mais que nous respectons un certain nombre de règles, informez-vous avant d'annoncer publiquement à la cantonade un certain nombre d'accusations qui encore une fois ne vous grandisse pas Monsieur le conseiller municipal d'opposition.

Je vais continuer parce qu'on a des choses plus sympathiques dans la situation qui est celle compliquée de la ville de Gueugnon. Je vous enjoins à regarder ce petit journal pour vous rappeler quand même qu'en l'espace de quelques semaines, nous avons eu six installations de commerçants et d'artisans et que dans le contexte qui se déploie, c'est plutôt une vraie richesse que je voulais souligner avec en plus au dos de cette page-là, avec les six installations, également nos petites maraîchères qui vont très bien je vous le confirme, je les vois tous les matins en sortant de chez moi à Chazey, elles sont au boulot très tôt, elles ont de la clientèle, leur arrivée sur le marché du Pré à la Cagette a été particulièrement appréciée. Je vous enjoins, comme d'ailleurs notre collègue Stéphanie Delorme qui a des produits de qualité mais je ne peux pas faire l'article des produits d'une commerçante locale qui de surcroît est conseillère municipale, à aller les voir parce qu'elles ont vraiment des produits de grande qualité et il faut accompagner cette jeunesse. Je vous rappelle, qu'avec Fernand Bouiller, cela faisait bien cinq ans qu'on essayait de trouver des maraîchères pour une réinstallation sur la ville de Gueugnon et qu'au travers du travail fait par Fernand Bouiller et le service développement, nous avons réussi et j'en suis particulièrement satisfait. Pour vous donner d'autres informations puisque les choses vont arriver très rapidement, la pharmacie Gentien va déménager et ses travaux vont démarrer au rond-point du guide de Perrecy-les-Forges 1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre à priori, la pharmacie va vite arriver sur le territoire local avec une belle enseigne qui sera désormais au guide, je pense que les travaux vont durer trois voire quatre mois et qu'à la fin de l'année 2020, tout début 2021, une nouvelle pharmacie viendra répondre à l'attente des populations. Je viens également de signer l'autorisation de travaux pour l'enseigne Actions qui est nationale, qui fait du commerce de produits d'entretien, alimentaires, de produits divers et variés qui va s'installer sur la zone des Vasves, les travaux devraient démarrer très rapidement avec la perspective de vingt salariés, ce ne seront pas des emplois à temps complet malheureusement sur ces enseignes là, mais c'est aussi une bonne nouvelle puisqu'ils vont reprendre le bâtiment de l'ex enseigne Défi Mode, ils s'installent dans les quelques semaines qui viennent sur la zone des Vasvres.

Et comme je vous adore toutes et tous et que je ne voudrais pas vous laisser partir en vacances trop rapidement sans faire des conseils municipaux nombreux, j'ai le plaisir de vous annoncer que nous aurons un conseil municipal Vendredi 10 juillet prochain, je suis désolé mais nous sommes contraints de le rajouter puisque nous aurons à décider et à désigner les membres grands électeurs qui participeront aux élections sénatoriales du 27 septembre prochain, la loi m'oblige à le réunir le 10 juillet prochain, cela n'était pas prévu. Je vous rappelle pour celles et ceux qui seront désignés, c'est la seule élection où vous êtes obligés d'aller voter un dimanche à Mâcon et si vous n'y allez pas, vous êtes redevable d'une amende, c'est la seule et vous serez dans votre vie un grand électeur comme avant le suffrage censitaire où seuls les nobles votaient et étaient considérés comme grands électeurs, donc nous aurons 15 grands électeurs qui viendront voter pour les sénatoriales le 27 septembre prochain.

Pour terminer cette première période estivale, nous nous réunirons de nouveau le 23 juillet prochain pour le vote du budget, les comptes administratifs et comptes de gestion avec une Commission des Finances le 09 juillet. Mesdames et Messieurs, le conseil municipal et son ordre du jour sont clos, je vous remercie de votre participation et vous souhaite une bonne soirée.